

**MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

DECISION n° 2026-15

**portant approbation du devis d'Altrad Méfran
pour l'acquisition d'une table pique-nique pour le site de Coux**

Madame le Maire d'Auzances,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2026-28 du Conseil Municipal d'Auzances, réuni en
séance ordinaire le 21 Mars 2026, confiant à Madame le Maire des
délégations, dont celle de prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des
accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant la nécessité d'acheter une table pique-nique supplémentaire
pour le site de Coux,
Vu le devis de la société Altrad Méfran qui s'élève à 670, 00 € HT –
804, 00 € TTC,

DECIDE

Article 1^{er} : Le devis de la société Altrad Méfran – 16 avenue de la
gardie – 34510 FLORENSAC est accepté pour un montant de
670, 00 € HT – 804, 00 € TTC, pour l'acquisition d'une table pique-nique
pour le site de Coux.

Auzances, le 27 Mai 2026

Le Maire,

Leilha BERTHON



Accusé de réception en préfecture
023-212301303-20260527-2026-15-AU
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026